

Loi N° 013 /PR/2009

**Portant Ratification de l'Accord d'Istisna'a relatif
Au financement du Projet de construction de la
Route Arboutchatak - Bitkine**

Vu la Constitution ;

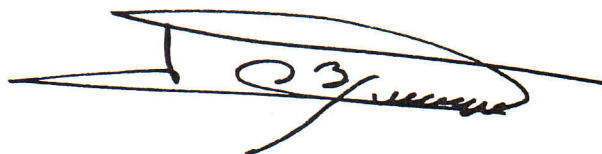
L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 05 Mai 2009 ;

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1.- Le Président de la République est autorisé à ratifier l'Accord d'Istisna'a d'un montant de trente deux millions huit cent dix mille Dinars Islamiques (32. 810.000 DI), relatif au financement du projet de construction de la route Arboutchatak – Bitkine, signé le 09 Février 2009 entre le Gouvernement de la République du Tchad et la Banque Islamique de Développement (BID).

Article 2.- La présente Loi sera enregistrée, publiée au Journal Officiel de la République et exécutée comme Loi de l'Etat. *q/18/05/2009*

Fait à N'Djamena, le...14...Mai...2009.....



IDRISS DEBY ITNO